

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Poitiers	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : Région
Avis n° 2024-42	
Date d'examen : 03/10/2024	Classement de la réserve naturelle régionale du Marais du Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise (79)

Contexte

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Poitiers a examiné au titre de l'article L.333-2-1 du code de l'Environnement le projet de création de la réserve naturelle régionale du Marais du Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise, dans le département des Deux-Sèvres, transmis par la Région Nouvelle-Aquitaine au secrétariat du CSRPN le 15 mars 2024.

Le projet de RNR couvre 152 hectares dans le lit majeur de la Sèvre niortaise, en aval de la Ville de Niort. Les paysages des «marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise» illustrent l'entrée dans le Marais poitevin. Le fil conducteur du projet de RNR est la Sèvre niortaise, le long de la «Coulée verte », sur une longueur de 5 km environ, jouxtant des quartiers urbanisés. La Ville de Niort et le projet de RNR sont intégrés au périmètre du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin.

Le projet concerne 206 parcelles et 84 propriétaires, dont la Ville de Niort, l'Agglomération niortaise, l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre niortaise, le Département des Deux-Sèvres, Deux-Sèvres-Nature Environnement et le Groupe ornithologique des Deux-Sèvres. Le Domaine public et le Domaine public fluvial sont également intégrés.

Le site présente une diversité de milieux, sur une surface réduite en contexte péri-urbain, favorable à l'accueil de la faune. Plusieurs habitats et espèces patrimoniales sont présents. En particulier, des boisements humides (aulnaie-frênaie, terrées...) et des arbres têtards créant des gîtes pour de nombreuses espèces (Rosalie des Alpes, Chauve-souris...).

Les enjeux biologiques reposent sur une gestion équilibrée entre l'entretien régulier des milieux ouverts et le développement naturel de certains secteurs (boisements humides, abords de cours d'eau, certains secteurs de prairies, etc.) où la gestion doit être davantage ponctuelle (gestion des têtards, des canaux, etc.).

Les espèces patrimoniales les plus remarquables présentes sur le site sont les poissons migrateurs, la Fritillaire pintade, la Grenouille agile et la héronnière qui perdure dans le temps. La Loutre a été observée régulièrement ces dernières années alors qu'elle n'était pas connue sur ce secteur.

Examen du dossier en CSRPN et discussions

Le Conseil régional souligne un projet bien avancé. Les réflexions ont débuté en vue d'établir la réglementation de la réserve, avec l'organisation de groupes de travail réunissant les propriétaires. Le règlement se veut facilitateur pour les propriétaires de parcelles avec notamment la prise en compte de plusieurs cas particuliers, induisant une réglementation très détaillée pour les activités autorisées/interdites.

À l'interrogation du CSRPN sur la désignation de l'organisme qui sera gestionnaire de la réserve et celui qui rédigera le plan de gestion, le Conseil régional indique que le gestionnaire et la composition du comité consultatif de gestion seront désignés par arrêté préfectoral. Le gestionnaire désigné aura alors deux ans pour rédiger le plan de gestion qui sera examiné par le comité consultatif de gestion. Celui-ci sera ensuite soumis à validation du CSRPN puis voté par le Conseil Régional.

Le CSRPN alerte sur un affichage ou des sensibilisations axés sur certaines espèces très fragiles et dont les populations peuvent malheureusement disparaître (Loutre...). De plus, la conservation de ces espèces passe par une restauration et/ou sauvegarde à plus large échelle que le périmètre de la réserve.

Le CSRPN interroge la Ville de Niort sur la présence du Silure. Ces espèces EEE carnivores sont recherchées pour la pratique de la pêche sportive. Il est nécessaire d'éduquer et de sensibiliser les pêcheurs sur le déséquilibre induit par le Silure qui dévore en grande quantité plusieurs types de proies, dont des espèces patrimoniales, en particulier les individus de Lamproie remontant vers les frayères. Le CSRPN souligne l'importance d'ajouter un règlement sur le relâcher de poissons avec l'interdiction d'introduction d'espèce pour la pêche de loisir.

Le CSRPN attire la vigilance sur les actions de gestion mises en place pour les poissons migrateurs à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Les aspects « poissons migrateurs » doivent être bien abordés, en particulier leur remontée le plus en amont possible du fleuve, et en grand nombre, vers les frayères.

La Ville de Niort relève un conflit d'usages, entre les frayères à Lamproie et les sites de baignades des familles, et prévoit un travail important de sensibilisation du public et des usagers.

Le CSRPN s'interroge sur l'intérêt du règlement de la réserve sur le volet pêche puisque c'est la réglementation française en cours qui est proposée. La Ville de Niort indique qu'il y a une différence entre le règlement et le plan de gestion. Le règlement est détaillé afin de rassurer tout en sensibilisant les propriétaires. Il n'est pas forcément utile d'aller plus loin que la réglementation française, mais c'est un rappel à la loi. Cette RNR est la première en domaine public fluvial (DPF).

Le CSRPN souhaite qu'un ou plusieurs membres du CSRPN soient associés à l'élaboration du Plan de gestion.

Délibération et avis du CSRPN

Le CSRPN souligne que le classement en réserve est une opportunité formidable, avec un site très intéressant et une bonne cohérence du projet. Il sera attentif au plan de gestion qui doit bien cadrer les objectifs de la réserve. En particulier, le plan de gestion doit définir le curage des fossés et les impacts de ces opérations.

Est soumis au vote un avis favorable avec les remarques suivantes :

- mettre en place un plan de gestion conforme aux objectifs de protection et de conservation des espèces patrimoniales, en particulier le CSRPN sera vigilant à ce que le plan de gestion reprenne un certain nombre de règlements sur la pêche ;
- mettre à jour le statut des espèces ;
- évaluer l'impact du bruit des infrastructures sur les espèces ;
- évaluer l'impact de la route sur les amphibiens et reptiles.

Le CSRPN N-A, réuni en CST-Poitiers, formule un avis favorable pour le classement de la RNR Marais du Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise, avec les remarques formulées ci-dessus.

Le Président du CSRPN N-A
Christian ARTHUR

